Première année. — N° 62. Un numéro *quinze centimes.* Samedi 27 Avril 1872.

ABONNEMENT.

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Hors du Département.

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois. 18

On s'abonne
Chez tous les Libraires français et étrangers.

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE

Religion. — Famille. — Propriété.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . 20 c.
Réclames, — . . 30
Faits divers, — . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. **Paul GODET**, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne
Chez tous les Libraires français et étrangers.

EUGÈNE DE MIRECOURT, Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ADMINISTRATION.
Rue Saint-Jean, n° 8, à Saumur.

MM. les Actionnaires du journal l'*Echo de l'Ouest* sont invités à se réunir en assemblée générale, le lundi 13 mai 1872, à une heure après midi, au siége de la Société, rue Saint-Jean, n° 8, au 1er (maison Gaborit).

Nous commencerons, le mercredi 1er mai, le feuilleton qui a pour titre : **Les Assises de la Libre-Pensée.**

ÉPHÉMÉRIDES DE LA COMMUNE.

27 AVRIL 1871.

Grand vacarme d'artillerie. Les canons de l'armée régulière achèvent de démanteler le fort d'Issy et le fort de Vanves. Tous les artilleurs de ces deux forts regagnent Paris par les souterrains.

Glorification par la Commune des assassins du général Bréa.

Arrestation de M. de Martimprey, gouverneur des Invalides, vieillard infirme et paralysé, pour lequel vingt-quatre heures de prison doivent être à coup sûr un arrêt de mort.

On chasse de leurs écoles toutes les religieuses et tous les frères de la doctrine chrétienne. Partout les nouveaux maîtres envoyés par la Commune suppriment les emblêmes religieux. Rue Saint-Jacques, une institutrice a débuté ainsi :

« — Mes enfants, il n'y a plus de bon Dieu, il n'y a plus de prières, chantons la *Marseillaise !* »

Enlèvement définitif du trésor de Notre-Dame, sur deux énormes voitures que la Commune fait conduire on ne sait où.

Décrets pour la recherche immédiate des réfractaires. On frappe les compagnies de chemins de fer d'un impôt de deux millions.

SAUMUR

26 AVRIL.

Au scrutin du 8 février, la nation, — comme voudraient le soutenir aujourd'hui les démagogues, ces éternels menteurs, — n'était pas effarée d'épouvante : elle était au contraire éclairée par une illumination patriotique, et jamais elle n'a fait preuve, plus que ce jour-là, de sagesse et d'indépendance dans ses comices électoraux.

Repoussant du même coup le despotisme impérial et la dictature républicaine, l'esprit public a marqué son réveil par le choix d'une Assemblée monarchique.

Il se confiait à cette Assemblée, et lui demandait de protéger la nation et de la défendre. Secouant des illusions fatales, abjurant de déplorables erreurs et confessant ses fautes, il a confié aux députés de l'Assemblée souveraine le dépôt de ses espérances.

Qu'est devenu ce dépôt entre leurs mains ?

Nous laissons à nos députés le soin de répondre. Leur séjour dans les départements pendant ces dernières vacances a dû leur fournir la preuve qu'ils n'ont pas suffisamment veillé sur ce dépôt sacré.

M. Thiers, tout à sa triste personnalité, ne voyant rien au-delà, voulant conserver pour son usage un pouvoir frappé de bâtardise et mourir sur un espèce de trône, M. Thiers les a distraits de leurs devoirs. Il a fasciné les uns et provoqué les autres à de misérables disputes.

Pendant ce temps-là, les passions ont repris leur empire et les imposteurs ont retrouvé leur insolence.

L'impérialisme n'est pas encore en péril, mais il est une menace. Le radicalisme est en progrès ; il envoie ses commis-voyageurs en province ; ses charlatans battent la grosse caisse sur nos places publiques, et il affiche au grand jour ses monstreuses espérances, dont la réalisation serait la perte définitive de notre malheureux pays.

Voilà où nous en sommes après la capitulation de Sedan, après la prise de Paris et après le scrutin du 8 février, cette protestation solennelle et énergique de la France entière contre le parti de l'Empire et le parti de la Commune.

***

Plusieurs députés de la droite se sont émus de voir travailler le dimanche à certains édifices de Paris, et notamment aux églises en construction, et ils ont demandé à M. le ministre de faire respecter les règlements qui prescrivent la fermeture des chantiers le dimanche.

M. le baron de Larcy, qui est un catholique fervent, s'est empressé de déférer au vœu de ses collègues ; il a donné des ordres pour que le repos dominical soit observé sur tous les chantiers de l'Éfat, et il a invité M. Léon Say à appliquer les mêmes mesures aux chantiers de la Ville, ainsi que les cahiers des charges lui en donnent le droit.

Dorénavant, à moins d'une autorisation toute spéciale motivée par des circonstances exceptionnelles, les ateliers de travaux publics seront fermés le dimanche.

« Si seulement, dit un journal, en imposant aux ouvriers le repos du dimanche, on pouvait les forcer à travailler le lundi ! »

Pourquoi non ?

Vous avez bien la prétention de les forcer à ne plus être ivrognes, et vous vous occupez en ce moment même d'obtenir ce résultat. L'un n'est pas plus difficile que l'autre.

***

Le citoyen Gambetta vient de recevoir deux volées de bois vert, l'une de M. Théophile Sylvestre, et l'autre de M. Jouvin.

Voici la volée de M. Sylvestre :

Me Gambetta, l'infatigable Gaudissart de la République, est de retour dans nos murs. Il va laisser reposer son larynx à l'Assemblée nationale, après l'avoir fatigué, à l'heure et même à la journée, à travers la province. Un ténor, sifflé à l'Opéra, est encore Apollon sur le théâtre de la foire.

Me Gambetta, qui se glorifie, dans son discours du Hâvre, d'être le « commis-voyageur de la démocratie, » se vante : voyageur, oui ; mais commis, non. Un commis-voyageur travaille pour sa maison, pour la raison sociale qu'il représente, et Me Gambetta ne travaille que pour lui-même, et ne représente, au Hâvre, que lui seul. La raison sociale, d'ailleurs, n'a rien à gagner avec lui.

Voici maintenant la volée que M. Jouvin lui applique :

L'orgueilleux dictateur de Bordeaux, devenu le cauteleux agitateur d'Angers, est le précurseur, le saint Jean-Baptiste annonçant les revanches de la Commune. Il le sait, il doit le savoir ; sa coupable étourderie ne saurait bénéficier de son inqualifiable ignorance.

Entraîné par sa propagande révolutionnaire au-delà du but qu'il s'est assigné, que l'inexorable loi des responsabilités encourues lui garde la première place parmi les victimes de la Commune, en quoi cette leçon providentielle pourrait-elle racheter l'attentat d'avoir imprudemment donné un coup d'épaule à des « scélérats ? » Il n'y a pas d'illusions capables d'aveugler M. Gambetta au point de lui faire espérer de conquérir à ses idées et d'enfermer dans le cercle de sa modération relative l'inepte, l'immonde révolte sociale à laquelle travaille le radicalisme.

Là est le crime de toute propagande révolutionnaire : et, encore une fois, que l'ex-dictateur le doive payer cher, ou plus tôt, ou plus tard, il en reste solidaire et responsable devant son pays, même après l'expiation !

***

Toutes les armes de l'émeute ne sont pas rendues, témoin ces détails peu rassurants que nous transmet aujourd'hui la *Province* de Bordeaux.

On saisissait hier une carabine et un canon en bronze petit modèle, qui ont immédiatement passé du domicile du détenteur aux mains de l'État.

Voici qui est plus grave :

Presque à l'heure même où s'opérait ce versement après perquisition, un sergent de ville en observation sur le cours d'Aquitaine remarquait l'allure embarrassée d'un tout jeune homme, fort empêché dans sa marche par certain corps mince et long renfermé dans un sac, que le gars portait difficilement, tantôt sous un bras, tantôt sous l'autre.

L'inspecteur de police, qui a cru reconnaître là une arme, s'approche, et, avec beaucoup de ménagements, s'enquiert de l'objet ainsi transporté.

Aux premiers mots du trop curieux sergent de ville, l'homme au fardeau jette son sac sur la chaussée et prend la fuite avec la rapidité d'un jeune cerf pourchassé. De ce sac, est-il besoin de le dire ? s'échappe un fusil.

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

AVANT, PENDANT ET APRÈS LA TERREUR (1)

Extraits des gazettes françaises indépendantes, publiées à l'Étranger de 1788 à 1794.

(*Suite.*)

XXVI

Nouvelles des États généraux. — M. Necker et le cérémonial. — Doléances du beau sexe adressées au roi.

Juin 1789.

Notre correspondant nous écrit, à la date du 7 de ce mois, que les États généraux n'ont fait absolument que de se quereller sur les questions de préséance, ou sur la manière dont l'assemblée devra donner son vote.

Le Tiers-État, qui domine par le nombre, veut nécessairement opiner par tête.

Mais la Noblesse et le Clergé n'entendent pas de cette oreille. Ils demandent que chacun de ces trois ordres vote séparément et par suffrages collectifs. C'est-à-dire que deux ordres, réunis dans un même sentiment, pourront seuls donner la majorité.

Tout laisse présumer que le tiers-ordre fera triompher ses exigences. Il faut s'attendre à ne pas le voir reculer d'une semelle sur le terrain révolutionnaire où il se pose.

***

Lorsque, le 30 mai dernier, le garde-des-sceaux a voulu appuyer, au nom du roi, l'usage des lettres de cachet, en déclarant qu'elles étaient un des attributs de la puissance monarchique, M. Monnier, député de Grenoble, a fait une sorte de protestation nationale, et l'avocat Target a osé dire :

« — Quand les États généraux sont assemblés, l'autorité du roi n'est plus rien ! »

M. Necker ne crut pas devoir laisser une phrase aussi violente sans réponse. Il prit à la tribune sa pose la plus majestueuse, et s'écria :

« — Bien que la nation se trouve assemblée, le roi ne prétend pas compromettre le moindre des droits de sa puissance ! »

***

Tout cela est fort beau ; mais, en attendant, M. Necker ne peut accuser que lui des embarras qui vont surgir. Il se trouve empêtré dans le filet de sa politique maladroite. C'est lui qui a favorisé de tout son pouvoir l'envahissement du Tiers-État aux élections, croyant avec ce système tenir en bride la Noblesse et le Clergé. Bien plus, il a mis en œuvre toutes les ressources dont il dispose pour exciter la jalousie du troisième ordre contre les deux autres, et il a réglé le cérémonial des États généraux de la façon la plus absurde.

Le simple bon sens voulait qu'on laissât les députés libres de choisir la tenue qu'ils auraient aux cérémonies publiques, ou du moins, si le costume était jugé de rigueur, qu'on leur donnât le même à tous, puisqu'ils avaient tous le même mandat.

Mais ceci ne rentrait plus dans les combinaisons machiavéliques du ministre. Il fallait que le Tiers-État reçût quelques affronts tout d'abord, afin que le désir de prendre sa revanche le portât à ne négliger ensuite aucune occasion d'humilier les ordres supérieurs. En conséquence, M. Necker donna aux députés bourgeois le costume entièrement noir, avec la cravate blanche. Quant à la Noblesse, elle dut revêtir un splendide habit de drap d'or, porter l'épée au flanc et se coiffer d'un chapeau magnifique, orné de plumes de cygne. On signifia aux évêques qu'ils eussent à se parer du rochet de dentelle, en jetant par-dessus le camail de cérémonie, et aux curés de couvrir leur surplis de batiste d'un grand manteau noir.

Il résulta de ces arrangements que, le jour de la procession du 4 mai, les membres du Tiers-État ressemblaient à d'humbles maîtres de requête, à la suite de ministres ou d'ambassadeurs.

***

Quand vint le moment de la présentation à la cour, on ouvrit à deux battants le cabinet de Louis XVI au Clergé et à la Noblesse ; puis on pria les députés des communes de passer dans la chambre à coucher, dont la porte n'était ouverte qu'à un seul battant. Là, on les fit défiler sans ordre et en tumulte, pendant que le roi, accaparé par le ministre, qui l'entretenait sans doute de choses fort intéressantes, eut à peine l'air de les apercevoir.

Ce n'est pas tout.

Lorsqu'il s'est agi d'introduire les députés dans salle des États, les deux premiers ordres y entrèrent avec la cour par la grande porte d'honneur, et l'on fit passer les membres des communes sous une espèce de hangar, dans un corridor étroit, réservé aux gens de service.

Il n'y avait rien à dire, cela devenait une espèce d'avanie publique très-visiblement combinée.

M. Necker se frottait les mains et croyait avoir fait un coup de maître. Aujourd'hui ses réflexions changent de nature : après avoir semé le vent, il récolte une moisson de tempêtes.

***

(1) Voir les nos du 1er au 24 mars et du 17 au 26 avril.

L'agent n'entreprit pas une poursuite bien inutile ; il n'en eût pas eu le pouvoir, d'ailleurs : en effet, tout aussitôt s'étaient approchés quatre grands gaillards à mine patibulaire, qui, entourant l'inspecteur et cherchant à ameuter les passants, communardaient à tue-tête : « A bas la police ! Nous » serons bientôt les maîtres ! A bas les mou- » chards ! »

Le sergent de ville fit bonne contenance ; mais deux ou trois bicornes s'étant montrés à l'horizon, nos quatre maîtres futurs battirent prudemment en retraite.

Et maintenant, nous voilà bien avertis ! Faut-il insister, appeler plus longuement l'attention ? Cela est bien inutile !

Un détail qui a sa valeur :

L'arme, aujourd'hui déposée au commissariat central, est un fort joli chassepot, remarquable surtout par son merveilleux état d'entretien !!!

*
* *

On lit dans la Correspondance de M. de Saint-Chéron :

« La *Gazette de France*, après tous les journaux de notre pays et de l'étranger, se décide à signaler l'existence de ma lettre sur les princes d'Orléans ; elle tient surtout, comme l'*Union de l'Ouest*, à dire que mon exposé de la conduite des princes n'est que l'expression de mon *opinion personnelle*. Je n'ai rien à répondre à cette assertion ; je veux seulement relever les dernières lignes de l'article de la *Gazette* :

« Quant aux dispositions attribuées aux princes, elles nous émeuvent moins que nos confrères, parce que, plus que jamais, nous sommes convaincus que la fusion doit se faire entre nous et par nous ; députés ou simples citoyens. La restauration monarchique doit être l'œuvre du pays dont elle est le seul espoir de salut. »

»Ces quelques lignes suffisent pour démontrer la fausse route suivie par la *Gazette de France*. Une restauration monarchique ne peut s'accomplir sans le concours des princes qui représentent la monarchie. Si ces princes, au lieu de donner leur concours à cette œuvre, la compromettent par leur conduite, ils agissent contre les intérêts du pays, contre leurs propres intérêts. Députés et simples citoyens qui, depuis 1848, ont travaillé à la fusion, et je suis du nombre, ont échoué, jusqu'à ce jour, précisément parce que les princes d'Orléans sont restés dans la politique de séparation. Telle est toute la pensée de ma lettre, qui aurait dû être mieux comprise par la *Gazette de France* et ses amis. »

ENCORE LE DISCOURS DU HAVRE.

Oubliant le précepte : *Non bis in idem*, M. Gambetta a tartiné, en banquetant, au Hâvre, comme il avait banqueté, en tartinant, à Angers.

M. Gambetta a, encore une fois, beaucoup parlé d'ignorance, en homme plein de son sujet ; il a parlé de la liberté, en homme qui oublie la monstrueuse tyrannie qu'il a fait peser sur le pays. Il a demandé la dissolution, puisque c'est le *delenda Cartago* qui le suit, même en voyage, surtout en voyage. Il a daigné répondre, — et s'est figuré qu'il répondait avec esprit, — aux gens qui l'appellent commis-voyageur ou Gaudissart, *ad libitum* :

« Il y a même des gens, je puis dire des hommes d'esprit, ma foi ! qui ont cru en faire une preuve en m'appelant *commis voyageur !* (Nouveaux applaudissements.) Cela n'est pas fait pour m'humilier. S'ils ont cru toucher en quoi que ce soit ma vanité ou mon amour-propre, en répétant cette plaisanterie, ils se sont cruellement... j'allais dire grossièrement trompés ! Je n'en rougis pas ; je suis, en effet, un voyageur et le commis de la démocratie. C'est ma commission, je la tiens du peuple. Tant pis pour ceux qui passent leur vie à débiter ces misères. »

(Double salve d'applaudissements. — Interruption.)

Le discours (neuf colonnes de la *République française*, comme celui d'Angers), ne contient que des mots, et des mots assez mal venus. Il paraît avoir eu, ce discours, pour objet principal la réhabilitation de M. Lecesne, ex-député et très-riche spéculateur du Havre, qui était assis à côté de l'orateur. M. Lecesne est garanti par M. Gambetta, soit ; mais, la caution est-elle bourgeoise ? M. Gambetta distribuant des prix Montyon, c'est plus drôle que la *Timbale d'argent* elle-même et bien plus risqué.

*
* *

L'apothéose de M. Lecesne par M. Gambetta a donc été le côté solide du discours du Havre. M. Lecesne, comme vous savez, a été fort mêlé, d'aucuns disent compromis, dans les marchés de la délégation pendant la guerre.

Tout le reste, c'est l'apothéose de Gambetta par Gambetta.

Voici le dernier trait de la péroraison, le trait du Parthe.

« Entre la dissolution de l'Assemblée ou la dissolution de la patrie, je vote pour la dissolution de l'Assemblée ! »

Il faut que le *Balconnier* qui cherche à placer auprès des badauds son élixir de dissolution, prenne pour de fiers imbéciles les gens auxquels il parle !

A la place de M. Lecesne, qui passe pour un homme d'esprit, qui a eu tout au moins l'esprit de faire une grande fortune, je ne serais pas content du certificat de bonne vie et mœurs que vient de m'octroyer le Gambetta. Cela ressemble au toast de ce maladroit qui, dans un banquet littéraire, ayant à porter la santé de d'Ennery, s'exprima ainsi :

— A d'Ennery, au grand dramaturge ! qu'on a généralement le tort de traîner dans la boue.

*
* *

Du reste, M. Gambetta n'était pas en veine d'adresse au Havre. Voici en quels termes il a parlé, sans s'en apercevoir, de lui et de ses amis :

« Tant que l'éducation manquera, a-t-il dit, vous serez toujours en présence de ces deux périls immenses : ou l'exploitation d'un peuple par des *intrigants*, des *aventuriers*, des *dictateurs*, des coupe-jarrets, ou quelque chose de plus grave encore, l'explosion imprévue d'une masse enflammée qui, tout-à-coup, obéit à ses aveugles colères. »

Aventuriers, dictateurs, intrigants !

Nadar, un jour, parvint à se photographier lui-même. Gambetta-Gaudissart-Mangin-Coclès en fait autant. — Et comme c'est réussi !

LE CONDAMNÉ ROCHEFORT.

On lit dans le *National* :

« Les troubles qui ont éclaté au fort Boyard n'ont pas eu de suite, ils avaient eu lieu à cause du bruit, qui s'était répandu parmi les condamnés, que M. Rochefort avait sa peine commuée. Malgré les démarches de MM. Victor Hugo et Ed. Adam, M. Rochefort subira la déportation comme les autres condamnés. »

*
* *

Personne n'avait entendu parler des troubles survenus au fort Boyard parmi les condamnés de la Commune, que le *National* nous révèle aujourd'hui. Nous en croyons le *National*, qui est en mesure d'être mieux que personne instruit des affaires intimes du gouvernement. Cette note a ceci néanmoins de très-particulier et de très-instructif de nous faire connaître que si le gouvernement s'est décidé, après beaucoup d'hésitation, à maintenir l'application complète de la peine à l'égard de Rochefort, c'est à la pression morale des co-détenus du condamné que ce résultat doit être attribué. La note dit clairement, en effet, qu'une grande effervescence s'est produite parmi eux à la nouvelle que la condamnation de Rochefort allait être commuée.

Cet échantillon de mœurs démocratiques vaut la peine d'être noté. Il nous représente la lutte de la fraternité et de l'égalité qui existe d'une façon permanente dans tous les cervaux républicains, courte lutte, d'ailleurs, dans laquelle la fraternité est toujours rapidement déconfite. Il est clair, en effet, qu'en se plaçant au point de vue strictement fraternel et charitable, les compagnons d'infortune de Rochefort n'auraient dû éprouver qu'une impression de soulagement et de gratitude à la nouvelle de quasi-libération de l'un des leurs, de l'un de ceux, en somme, qu'ils devraient estimer et choyer plus qu'aucun autre, puisqu'il était venu de plus loin pour les joindre et qu'il avait en définitive fait litière, pour se confondre avec eux, d'une quantité énorme d'habitudes, de traditions et de liens de tout genre.

Ils devaient se dire, en outre, que Rochefort commué ne changeait rien à leur propre destinée, et que sa compagnie ne leur rendait pas plus doux le séjour à la Nouvelle-Calédonie, ni plus clément le climat de cette terre inconnue.

*
* *

Tel eût été le raisonnement de la fraternité. Mais quel mince rôle joue ce sentiment plutôt religieux que politique dans l'ensemble des conceptions démocratiques ! Le point de départ réel, absolu de toute démocratie, c'est l'envie, et la traduction légale de l'envie, c'est l'égalité. Elle intervient immédiatement, dans le cas de Rochefort, cette égalité implacable que le pauvre garçon a caressée dans ses jours de criminelle et frivole insouciance, en même temps que tous les autres monstres populaires auxquels il jetait ses vaudevilles en manière de bonbons corrosifs et excitants. — Pourquoi ce privilége ? clame l'égalité par la voix des lieutenants de Gaillard père ; pourquoi cette faveur en l'honneur de ce beau-fils, de cet aristocrate du calembour et du quolibet ? il est des nôtres ; son fifre nous a servi de clairon, il était du combat, ou du moins il avait l'air d'en être ; il faut qu'il soit de la défaite. Nous l'emmenons, nous le gardons, nous avons besoin de lui pour faire une *Lanterne* à Nouméa.

A la Nouvelle-Calédonie, mon garçon ! ce sont vos camarades qui vous emmènent ; la pieuvre démocratique vous a enroulé de ses tentacules, la pieuvre ne vous lâchera pas. A la Nouvelle-Calédonie ! C'est un voyage un peu plus long que celui de Bade, mon ami, et c'est terriblement loin du Vaudeville et de la loge de Mlle Cellier ; on en peut revenir, mais il faut un an pour l'aller et le retour, et quand on débarque on trouve un nouveau gouvernement régulier et l'immuable gendarme qui vous réintègre. Bon voyage et adieu ! Vous valiez peut-être mieux que la destinée que vous vous êtes faite.

(La Patrie).

Faits divers.

LE CRIME DE BELLEVILLE.

Une foule considérable n'a cessé de stationner depuis trois jours devant une maison de la rue Julien-Lacroix, à Belleville, où s'est passé un drame épouvantable.

Le sieur Z...., à la suite d'une discussion à laquelle, paraît-il, les passions politiques ne seraient pas étrangères, a tué à coups de couteau son propre fils, âgé de vingt-deux ans.

Détail horrible ! La mère de la victime l'avait mise dans l'impuissance de se soustraire à son sort en la tenant par les cheveux pendant que le meurtrier s'acharnait après son enfant.

L'assassin et sa complice ont été mis à la disposition de la justice par les soins de M. Mariani, commissaire de police de la section de Ménilmontant, qui a eu toutes les peines du monde à faire opérer cette double arrestation par ses agents, tellement les habitants du quartier étaient exaspérés contre les coupables.

UN SOLDAT ALSACIEN.

Fuchs, né dans un village près de Strasbourg, avait été grâcié récemment avec quelques autres camarades encore retenus en Allemagne. Il y a trois mois déjà, le com-

---

Dans la prodigieuse quantité d'écrits qu'inspire la situation, en voici un qui se distingue par la bizarrerie de son titre et par sa rédaction, moitié sérieuse et moitié badine. Il s'intitule : *Cahier des représentations et des doléances du beau sexe, adressé au roi, à l'occasion de la teneur des États généraux.*

Ainsi qu'on va le voir, cela ne manque ni de logique, ni de finesse.

*
* *

« Sire,

» On nous accuse d'être babillardes. Il est cependant bien clair que nous ne sommes pas pressées de parler, puisque nos doléances ne viennent qu'après l'interminable bavardage des hommes.

» Ces doléances, précisément parce qu'elles sont tardives, n'en seront que plus réfléchies et mieux fondées.

» Nous l'avouerons, Sire, nous avons été aussi surprises que confuses de n'être point appelées aux États généraux de la nation française, dont nous sommes, permettez-nous de le dire sans trop d'orgueil, la partie la plus aimable, la plus douce, et quelquefois la plus sensée. Bien assurément nous étions capables d'y apporter quelques lumières. L'histoire atteste qu'il y a eu de grandes reines, comme il y a eu de grands rois, et que les femmes sont aussi capables de bien gouverner que les hommes. Mais puisque la loi salique est en vigueur en France, puisqu'elle proclame comme une maxime fondamentale et sacrée que le sceptre ne peut tomber en quenouille, au moins faut-il reconnaître que les hommes n'ont pas acquis à notre détriment le privilége exclusif de donner de bons conseils.

» Il n'y aura toutefois rien de perdu, et nous oserons, Sire, adresser directement à Votre Majesté notre cahier de représentations.

» Elles sont au nom de la Noblesse et du Tiers-État de notre sexe. Nous aurions pu le rédiger aussi de concert avec notre clergé ; car, aujourd'hui que tous les principes sont méconnus, que toutes les règles sont enfreintes, les abbesses et les nonnes étaient libres de quitter leurs cloîtres et de venir disserter avec nous sur les objets importants de ce cahier. Elles y ont, du reste, beaucoup moins d'intérêt que nous, ainsi que Votre Majesté en jugera, si elle daigne lire ces réclamations, déposées au pied de son trône par ses humbles sujettes.

» Dieu merci, nous ne sommes point encore atteintes du vertige épidémique, au point de prétendre, avec une foule d'auteurs séditieux et incendiaires, qu'il n'y a point de constitution en France, ou que celle qui existe est mauvaise. Tous ces écrivassiers, pour la plupart, n'ont rien à perdre, et veulent bouleverser le royaume, dans l'espoir d'y pêcher en eau trouble. Ils ressemblent à des architectes imbéciles, ou avides de gain, qui, pour replâtrer quelques trous ou boucher deux ou trois lézardes, veulent abattre la maison tout entière.

» Évidemment il existe des abus, mais ce ne sont pas le moins du monde ceux que ces gens-là signalent.

» Si, par hasard, il se trouve aux États généraux des députés atteints et convaincus de se mal conduire dans leurs familles, nous demandons qu'ils soient inexorablement exclus de cette auguste assemblée, par la raison toute simple qu'on est incapable de bien régler l'État, quand on ne sait pas régler son propre ménage.

» Quelques motifs sérieux que puisse avoir chacune de nous de souhaiter le divorce, nous n'avons garde de solliciter son établissement. Sans être théologiennes consommées, nous savons notre catéchisme ; nous n'ignorons pas que l'indissolubilité du mariage est de droit divin, et que nulle puissance humaine n'y peut rien changer. Si nos maris ont à se plaindre de nous, c'est le plus souvent de leur faute. En supposant même que les torts absolus soient de notre côté, ce serait un malheur que ces messieurs devraient accepter, ne fût-ce que par esprit de pénitence, dont ils ont tous le plus pressant besoin.

» Mais si nous nous opposons à la promulgation d'une loi aussi anticatholique, aussi révoltante et aussi absurde que celle du divorce, nous conjurons Votre Majesté d'en publier une autre, dont voici les principaux articles, mûrement délibérés entre nous, et, de plus, approuvés par quelques hommes de sens.

» Il y en a encore.

» La première grâce que nous sollicitons est qu'il ne soit plus permis aux femmes, nobles ou roturières, d'employer, ou, pour mieux dire, de perdre le temps à faire des nœuds ou autres ouvrages inutiles. Elles seront obligées, sous peine de perdre leur douaire, de coudre les chemises de leurs maris et de leurs enfants, d'ourler leur linge de table et même de confectionner les torchons de leur cuisine. Les notaires et les tabellions seront tenus d'insérer cette clause dans tous les contrats de mariage.

» Il est de fait que la distinction des rangs est nécessaire dans l'ordre social ; mais il convient aussi que la toilette soit assortie au rang. Donc, il sera expressément défendu, sous telle peine qu'il appartiendra, aux marchandes de diamants et de bijoux, aux marchandes d'étoffes et de mode, d'en faire sur elles-mêmes un pompeux étalage. Dans une promenade publique, ou ailleurs, il est bon de savoir avec qui l'on est ; il faut distinguer une princesse d'une petite bourgeoise et une marquise d'une coiffeuse.

mandant de la forteresse de Stettin vint trouver Fuchs et lui dit :

— On va vous mettre en liberté. Vous partirez demain. Vous retournerez chez vous en Alsace, dans votre famille.

Fuchs répondit :

— Je voudrais bien être mis en liberté, mais je ne veux pas retourner en Alsace. Je suis cuirassier au 7e régiment. Je veux rester Français et retourner à mon régiment.

— Vous êtes Allemand. Vous parlez allemand.

— Je parle allemand, c'est vrai, mais je suis Français.

— Alors, on ne vous mettra pas en liberté.

— Eh bien ! je resterai avec les camarades.

Et Fuchs est resté avec les camarades jusqu'à ces derniers jours. Quand les quatre prisonniers sont arrivés, le vendredi 15 mars, dans la gare de Strasbourg, on les a menés devant le commandant d'étape ; celui-ci, a regardé la feuille de route de Fuchs et lui a dit :

— Mais vous êtes Alsacien, vous êtes Allemand... Il faut retourner chez vous.

— Non, a répondu Fuchs, je suis Français et je retourne à mon régiment, le 7e cuirassiers, où j'ai encore deux ans à faire.

— Pourquoi ne restez-vous pas ici ? Pourquoi n'allez-vous pas retrouver votre famille et vos amis ?

— Parce qu'il faut que je rentre à mon régiment, le 7e de cuirassiers.

Le commandant d'étape n'a pu tirer de Fuchs une autre réponse, et Fuchs a continué sa route avec les camarades, sous la garde d'un caporal prussien.

Et Fuchs, demain, rentrera à son régiment, le 7e de cuirassiers.

UNE EFFROYABLE SITUATION.

Lundi dernier, le havre de Courlande (lagune des États prussiens) offrait un spectacle effrayant. Dans la matinée, des pêcheurs des villages d'Inse, Fave, Gilge, Nomonien et Imvent, s'étaient transportés en traîneaux sur la lagune pour se livrer à la pêche. Il y avait environ deux cents hommes et trente chevaux. Il avait gelé pendant la nuit et les pêcheurs pensaient que la glace était encore assez solide pour les porter. Tout-à-coup, sous l'influence d'un vent violent du nord-ouest, elle se rompit et se mit à chasser, emmenant les hommes et les chevaux qui étaient dessus et qui se trouvaient à une demi-lieue du havre.

L'épouvante des malheureux pêcheurs fut terrible, car de minute en minute l'espace qui les séparait de terre grandissait ; derrière eux les blocs de glace, poussés par un vent impétueux, s'entassaient les uns sur les autres en formant de hautes pyramides.

Personne ne croyait plus au salut, quand soudain le vent tomba et se mit ensuite à souffler dans une autre direction ; alors de braves pêcheurs, qui jusqu'alors avaient assisté du rivage à ce drame si navrant sans pouvoir rien faire, se jetèrent dans des canots pour aller au secours des malheureux ; des femmes même, qui savaient leurs maris dans une position si critique, se joignirent, malgré tout ce que l'on put faire pour les en empêcher, à l'expédition pour aider à les sauver ou pour mourir avec eux, disaient-elles. Le sauvetage eut lieu de plusieurs points à la fois. D'après les dernières nouvelles, il a été aussi complet que possible.

Indépendamment des hommes, on a pu sauver les chevaux et voitures, mais on a à déplorer la perte des précieux ustensiles de pêche, tous engloutis dans les flots.

CE QU'ON PEUT FAIRE AVEC DEUX SOUS.

On entend souvent des gens se plaindre de ne pas arriver à la fortune faute d'une première mise de fonds. La *Liberté* cite l'exemple d'un négociant, riche à plusieurs millions, dont la première mise de fonds fut... une pièce de deux sous.

Il arrive enfant dans une grande ville avec deux sous dans sa poche. Il a faim et achète un morceau de pain pour un sou. Il va manger sur le quai. Il voit débarquer des sardines fraîches et miroitant à l'œil.

« Oh ! dit-il à l'un des bateliers, si on mangeait ces sardines tout de suite, elles seraient bien bonnes.

— C'est pour le marché de demain matin. En voulez-vous ?

— Oui, donnez-m'en pour un sou. »

Il en fait deux paquets de trois, et s'en va par la ville en criant : « Trois sardines fraîches pour un sou ! »

Il les vendit de suite et courut au bateau en acheter pour deux sous, dont il fit quatre paquets. Le lendemain, il avait un panier. Huit jours après, il avait une échope, puis une grande, puis de vastes magasins. Aujourd'hui, il a des navires.

Sancho Pança dit quelque part : « Il n'y a que deux familles : ceux qui ont et ceux qui n'ont pas. »

Ceux qui n'ont pas, ce sont ceux qui ne veulent pas avoir. Quand on a un fusil en bandoulière, on ne songe pas à acheter un sou de sardines pour les revendre deux ; et c'est alors qu'on tire sur ceux qui les détiennent en les traitant d'accapareurs et de tyrans du capital.

UN PRUSSIEN ROSSÉ.

Dernièrement, dans un établissement de Saint-Malo, où se trouvaient réunis cinq ou six jeunes marins, aujourd'hui capitaines au long-cours, vinrent à entrer trois Anglais traînant à leur suite un capitaine prussien, dont le navire prussien était amarré, il y a peu de jours encore, au quai de Saint-Malo.

Le Prussien, grand, gros et... suffisant comme tous les Allemands, se permit, tout en causant en Anglais avec nos voisins d'outre-Manche, quelques plaisanteries mal placées qui firent prêter l'oreille à nos jeunes compatriotes malouins. Se voyant compris, le mangeur de choucroûte redoubla ses railleries et eut la malencontreuse idée de se vanter de ne faire qu'une bouchée des trois Français.

Un de nos jeunes gens, dont la patience n'est pas la vertu dominante d'habitude, se sentant froissé dans son amour-propre national, ne fit qu'un bond de la place où il se trouvait et, tombant sur l'insolent Prussien, lui administra une correction dont il se souviendra longtemps... Les Anglais prirent fait et cause pour l'Allemand, et la mêlée menaçait de devenir générale, lorsque des personnes présentes, jugeant le Français bien vengé des injures du Prussien, donnèrent à celui-ci le prudent conseil de battre en retraite, conseil qu'il se hâta de suivre. Le lendemain, les côtes du compatriote de Bismark lui rappelaient désagréablement que, si faible que soit aujourd'hui la France, il est encore et sera toujours dangereux de venir nous injurier.

LE COMMIS VOYAGEUR ET LE CAPUCIN

Il y a trois semaines, il a été arrêté un commis-voyageur qui avait ignoblement insulté un capucin du couvent de Sainte-Barbe à Sainte-Etienne.

L'insulteur a comparu vendredi dernier devant le tribunal correctionnel.

Le *Stéphanois* nous apprend que le lendemain même de l'arrestation, le religieux si brutalement insulté la veille était venu supplier la justice de rendre la liberté à l'insulsulteur, à quoi la justice par malheur n'avait pu déférer. Après cet insuccès du généreux religieux, les Pères Capucins, revenant à la charge, avaient adressé, par écrit, une demande de non-lieu, protestant qu'ils pardonnaient de grand cœur à un moment d'égarement, et enfin que, si le parquet ne pouvait élargir immédiatement le prévenu, ils venaient prier la justice de le traiter avec une extrême indulgence.

Les juges, ayant égard à cette généreuse demande ainsi qu'au repentir témoigné par l'accusé, l'ont condamné seulement à 15 jours de prison.

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

On lit dans le *Courrier de la Vienne :*

« Par ce temps de printemps qui court, le genre palmipède sévit sur la presse avec intensité. Un des produits les plus réussis de l'espèce s'ébat présentement dans les colonnes de tous les journaux de France.

» Le département de la Vienne en fait tous les frais. On y raconte l'histoire lamentable de toute une famille brûlée par le pétrole, à Champigny-le-sec, près Mirebeau. Il faut savoir que l'incendie en question n'a jamais existé que dans l'imagination du rédacteur de ce fait-divers à sensation. »

Ce fait-divers a été reproduit dans le département par plusieurs journaux, à Angers et à Saumur ; il est bon à démentir.

Le *National*, journal de Paris, l'a donné le premier, et ceux de nos confères qui l'ont publié, n'ont fait que reproduire son erreur.

LES ADORATEURS DE GAMBETTA-RABAGAS.

Certaine petite ville de notre département a fourni son glorieux contingent au banquet gambettocratique d'Angers. Les quelques privilégiés sont revenus avec des physionomies transformées sur lesquelles se coudoyaient *fraternellement* l'enthousiasme, le délire et l'extase.

A ceux qui les questionnent, ils ne répondent qu'une chose : « *Il* m'a serré la main ! » sans prononcer le nom sacré du *maître* — par respect ; puis ils se rengorgent et vous toisent d'un regard tout-à-fait peu démocratique.

Le bruit court dans la petite cité babillarde, que les heureux *voyageurs* ont nettement refusé de laver *cette main* touchée par celle du dieu, de peur d'en enlever l'arôme républicain.

Les plus audacieux conseillent aux adorateurs de Rabagas de faire enchâsser *cette main* devenue sacrée désormais, et de l'exposer à la vénération des *fidèles*.

On ignore s'il sera tenu compte de cette éblouissante proposition — nous en informerons nos lecteurs, s'il y a lieu.

Nos voyageurs ont rapporté quelque chose de la faconde du *Maître ;* et, dans la cité babillarde dont nous parlons, on voit naître, comme par enchantement, bon nombre de Gambetta microscopiques ; ils surgissent du pavé, de la boue, je ne sais d'où... ce serait à faire croire à la théorie des générations spontanées.

L'un de ces Rabagas en miniature pérorait, l'autre jour, dans un café du lieu. Il voulait prouver à quatre paysans attablés que Jésus-Christ avait été le premier républicain du monde, et sa conclusion revenait à ceci : Jésus-Christ est républicain et Gambetta est son prophète !

O profondeur du Rabagas en pousse !

Toutefois, il faut bien le dire, hélas ! la population n'est que médiocrement enthousiasmée du pieux pèlerinage de ces illustres citoyens ; de méchantes langues soutiennent même que ces petits démocrates de carton devraient s'appliquer d'abord à bien gouverner leur ménage — on dit qu'ils ont beaucoup à faire de ce côté — avant de vouloir endoctriner et gambettocratiser leur pays.

En résumé, voici l'impression du public dans la petite ville en question : on rit sous cape de l'*importance* dont se targuent les Rabagas *fils* depuis qu'ils ont fait dix ou douze lieues pour contempler l'humide Rabagas *père*, suant la sueur d'éloquence ; on rit sous cape et on les prend tout simplement pour des niais.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Dernières Nouvelles.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 21 avril.

La loi sur l'ivrognerie est votée. On sait que nous l'avions réclamée, dans ce journal même, avec insistance. Tous les articles ont passé, sauf un concernant les jurés, témoins ou fonctionnaires qui arriveraient à leur bureau ou à leur tribunal en état d'ivresse.

» Beaucoup de femmes du Tiers-État repoussent cette motion ; mais elle est acceptée par toutes les femmes de ce troisième ordre qui ont le sens commun.

» Nous supplions Votre Majesté d'ordonner que nos fils ou nos filles ne soient plus mariés à l'avenir que dans la classe où ils sont nés, et, comme on dit, *inter pares*, afin que l'ambition ou la cupidité de nos maris n'engage plus leurs enfants dans des unions mal assorties et malheureuses. Il en résultera qu'on ne verra plus, d'une part, un grand seigneur épouser une petite financière, pour mépriser sa personne après s'être engraissé de sa fortune ; de l'autre, une bourgeoise, fière d'un grand nom, que sa famille a payé d'une grosse dot, se méconnaître et tourner le dos à ses parents, ou, ce qui est pis encore, se venger des dédains de son mari par une mauvaise conduite.

» Ceux de nos enfants qui sont parvenus à l'âge nubile nous supplient d'insérer un article supplémentaire, savoir :

» Que la loi les autorise à se marier selon leur goût, toutes les fois que leur famille ne pourra pas prouver que ce goût est bizarre et dépravé ; en sorte qu'un garçon, pour satisfaire le caprice ou les vues intéressées de ses parents, ne soit plus forcé de s'unir à une riche guenon ; ni une jeune fille contrainte à opter entre le couvent et un magot.

» Les pères de famille, qui auront tenu des discours licencieux ou impies en présence de leurs femmes, de leurs enfants ou de leurs domestiques, et qui, après cela, oseront se plaindre de la conduite des uns ou des autres, seront relégués à perpétuité aux Petites-Maisons.

» Ce que la sollicitude et la tendresse maternelle nous inspirent de demander avec le plus vif empressement, c'est une prompte et parfaite réparation dans l'édifice de l'instruction publique. Que l'on nous donne des maîtres religieux et vertueux, éclairés et désintéressés, pleins de zèle pour l'avancement de leurs élèves dans les sciences et dans la vertu, pleins de respect pour l'honneur des familles. Que nous ne soyons plus exposées à introduire auprès de nos enfants des précepteurs petits-maîtres et philosophes, ignorants et libertins, capables de gâter l'esprit et le cœur de la jeunesse confiée à leurs soins.

» Voilà le seul moyen d'opérer la régénération tant désirée de la nation française.

» Nous réclamons autant qu'il est en nous contre la liberté indéfinie de la presse. On ne peut le nier, c'est l'abus de cette malheureuse presse qui nous a menés où nous sommes ; c'est lui qui a infirmé tous les principes de morale et de soumission à l'autorité légitime ; c'est lui qui égare encore les esprits et les pousse à la dissension, à la révolte. Les effets n'en sont aujourd'hui que trop sensibles. Quelques précautions que le pouvoir prenne pour obvier aux suites funestes de cette liberté tant réclamée, elle serait le comble du malheur de l'État. On aura beau prononcer les peines les plus sévères contre les auteurs de livres pernicieux, et exiger qu'ils apposent une signature à leurs ouvrages, ce sont toujours les mauvaises têtes qui font les mauvais livres, et les mauvaises têtes croient leurs œuvres excellentes.

» D'ailleurs, pour savoir qu'un livre est dangereux, il faut déjà qu'il ait circulé dans le public, et le mal sera fait. Plus on sévira contre l'écrivain, plus les sots et les méchants s'empresseront d'acheter ce qu'il imprime.

» Si on craint d'exposer les gens de lettres au caprice et à l'ineptie de la censure, nous répondrons qu'il n'y a qu'à faire un choix judicieux des censeurs et former une espèce de tribunal, composé de cinq, ou au moins de trois hommes d'élite, d'un jugement sûr et d'une sagesse à toute épreuve. Ce tribunal jugera les ouvrages destinés à l'impression. Ses jugements seront sans appel.

» Quelques pitoyables raisonneurs s'aviseront peut-être de dire que cette question est trop sérieuse pour nous, et vont s'écrier :

» — De quoi se mêlent ces dames ?

» Nous leur répondrons, en premier lieu, que certaines d'entre nous ayant la fantaisie, ou même le talent d'écrire, il importe à l'honneur de notre sexe que pas une femme n'ait la liberté de publier des sottises. Nous dirons ensuite qu'en pareille matière, il y va du plus grand intérêt de nos enfants, puisque ce sont les mauvais livres qui ont perdu la génération présente. S'ils venaient à se produire encore plus librement, on empoisonnerait les races futures. Ce sont les mauvais livres, surtout ceux des philosophes, qui ont rompu le frein de toutes les passions. Ils déclarent que le plaisir est la première loi de l'homme, ou plutôt son unique loi. Ils disent à nos enfants que la seule faiblesse du premier âge nous donne l'autorité sur eux, et leur enseignent que, du moment où nous les empêchons d'être libres, nous ne sommes plus que de respectables ennemies.

» Dira-t-on que ce ne sont pas là nos affaires ?

» Veuillez, Sire, agréer avec ces doléances, qui nous partent du fond de l'âme et qui s'appuient sur la raison et la vertu, l'hommage des sentiments de respect inaltérable et d'attachement profond, avec lesquels nous avons l'honneur d'être

» Vos très-humbles et très-obéissantes sujettes. »

***

Ces dames n'ont pas apposé leur signature au bas du cahier.

N'importe, nous déclarons, sans les connaître, qu'elles argumentent en bonne forme et avec une sagesse extrême.

(La suite à demain.)

C'était justement un des premiers articles à conserver, au point de vue moral.

D'autres affaires ont été expédiées ensuite presque sans discussion, entres autres la loi relative aux biens de la famille d'Orléans.

Demain, séance publique à deux heures.

Ordre du jour : Interpellation de M. Raoul Duval, relative aux maires d'Angers et du Hâvre.

Mme Dubourg, la victime du drame de la rue des Écoles, est morte hier à l'hospice de la Pitié. C'était, dit-on, la nièce d'un amiral qui, pendant le siége de Paris, faisait partie de la délégation du gouvernement de la défense nationale, à Tours.

Quant à M. de Précorbain, il a réussi à passer en Angleterre.

Paris, 25 avril.

Hier a eu lieu la nomination mensuelle des bureaux et de la commission d'initiative. D'après le *Siècle*, sept présidents et sept secrétaires appartiennent à la gauche et au centre gauche de l'Union républicaine.

On lit dans l'*Union* :

On nous prie de démentir que les bandes carlistes sont commandées par des prêtres, et de démentir aussi une prétendue protestation de Cabrera contre le mouvement carliste.

Si ses blessures le lui permettent, Cabrera mettra son épée au service de la cause nationale, et ceux-là calomnient le parti de Charles VII qui supposent qu'il écouterait une voix, fût-elle illustre, lorsque son roi a parlé.

Dans les régions officielles, on n'accorde qu'une médiocre confiance aux télégrammes à demi-rassurants expédiés de Madrid à Versailles.

On y est persuadé que la catastrophe que nous faisions pressentir, il y a déjà quelque temps, est imminente.

On s'y attend à la chute d'Amédée Ier.

JOURNAUX DE L'INTERNATIONALE.

Petits extraits, offerts à la méditation publique.

III

«Travailleurs! les gens sans entrailles qui volent notre *propriété*, qui asservissent notre *famille* du berceau à la tombe, qui appellent *patrie* leur bourse, et qui pour sauver cette bourse vendent notre patrie, le sol de nos pères, au premier caporal venu pourvu qu'il leur aide à écraser le peuple — et qui, pour cimenter cet odieux marché, nous font verser à grands flots notre sang — ces bourreaux insatiables osent encore fouler aux pieds toutes nos généreuses aspirations et prétendent étouffer tous nos besoins les plus essentiels. Ces fameux *nationalistes*, qui ne sont que la *lie abjecte* de la *nation*, osent attenter à notre droit de cité : régnant en maître sur la nation, ils osent croire qu'eux seuls doivent être considérés comme la nation entière.

»Il ne leur suffit pas d'avoir vendu l'Alsace et la Lorraine, il leur faut voler toute la France pour leur propre usage !

» Non contents de priver nos frères Français de *leur qualité de Français*, ces fourbes affichent la prétention de réclamer *l'extradition* de nos frères *dénationalisés*, en vertu du *crime de droit commun* de faire partie de l'Association internationale.

» Ces piteux imbéciles veulent donc à toute force ignorer qu'on ne peut se jouer impunément des millions de travailleurs, QUI ONT UN SEUL TORT, CELUI DE NE PAS LAISSER CREVER CES MISÉRABLES ANTHROPOPHAGES....

.....

» Travailleurs ! de l'Orient à l'Occident, et du Nord au Midi, faisons retentir notre cri :

» PÉRISSENT NOS BOURREAUX, et vive l'Association internationale ! »

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

---

*Sommaire de l'*UNIVERS ILLUSTRÉ *du 20 avril.*

Texte : Courrier de Paris, par Gérôme. — Bulletin, par Th. de Langeac. — Antiquités druidiques en Bretagne, par Darlet. — Un asile de chiens perdus, par Jean Karl. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — Exercices militaires dans les colléges, par A. D. — Le palais Vieux, à Florence, par X. Dachères. — L'Ile des Pins ou Kunié, Nouvelle-Calédonie. — Jeanne Grey et l'évêque Gardinier, par F. Ricard. — La Ceinture de Vénus (suite.) par la comtesse Dash. — Un pont suspendu au Chili, par F. Ricard. — Conseils aux femmes économes, par Mme Alice de Savigny. — Les eaux d'Allevard, par A. de S. — Courrier de modes, par Mme Iza de Cérigny. — Echecs.

Gravures : Embarquement de condamnés de la Commune pour la Nouvelle-Calédonie. — Antiquités druidiques en Bretagne (deux gravures.) — Un asile de chiens perdus. — Paris : Pèlerinage à l'enclos funèbre de la rue Haxo. — Exercices militaires des élèves du collége Chaptal. — Alexandre Dumas. — Paris : le Marché aux fleurs de la Madeleine. — Le Palais Vieux, à Florence. — Jeanne Grey et l'évêque Gardinier. — Pont suspendu dans la vallée d'Aconcagua, au Chili. — Rébus.

LE

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Etudes de Me BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de Me TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés communes de Trémont et de Nueil-sous-Passavant.

L'adjudication aura lieu le dimanche 26 mai 1872, à midi précis, en la salle de la Mairie de Trémont, par le ministère de Me TAHET, *notaire à Vihiers, commis à cet effet.*

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de Saumur, le 13 avril 1872, enregistré, ledit jugement homologuant une délibération du conseil de famille de la mineure Marie-Louise Boudier, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Vihiers, le 20 mars 1872, enregistrée ;

Et à la requête de M. Pierre Boudier, cultivateur, ayant demeuré aux Brosses, commune des Cerqueux, et demeurant actuellement à Belle-Arrivée, commune de Saint-Paul-du-Bois, agissant au nom et comme tuteur légal de Marie-Louise Boudier, sa fille mineure, issue de son mariage avec Jeanne-Marie Hamelin, décédée ;

Ayant pour avoué constitué Me Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Pierre Bodet, botteleur, demeurant à Vihiers ;

Au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Marie-Louise Boudier ;

Il sera procédé, le dimanche 26 mai 1872, à midi précis, en la salle de la Mairie de Trémont, par le ministère de Me Tahet, notaire à Vihiers, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1° Commune de Trémont.

1er LOT.

1° Un bâtiment, comprenant une chambre à feu, surmontée d'un grenier, deux autres petites chambres à la suite, sans grenier ; en face, un autre bâtiment, comprenant une écurie, une étable, une grange, toit à porcs devant, séparé du précédent ; cour en côté et devant, four et puits, aire et petit jardin renfermé de haies, tenant à la cour ; un morceau de terre à la suite et attenant au jardin ; le tout, situé au village du Plessis, joignant au levant un chemin et des trois autres côtés Mme de Vezins ou ses représentants, est porté sous les numéros 323, 324, 320, 321 et 322 de ladite commune de Trémont, pour une contenance totale en superficie de trente-cinq ares quarante centiares, ci . . . . . 35 40 (*Contenances.*)

2° Un petit jardin, appelé l'Ouche, compris au cadastre sous le n° 337 de la section A pour une contenance de trois ares dix centiares, joignant au levant Bodet, au midi et au couchant le chemin, et au nord M. Bourgery, ci 3 10

3° Un autre jardin, au même lieu, appelé aussi l'Ouche, désigné au cadastre sous le n° 339 de la section A pour une contenance de quatre ares cinquante centiares, joignant au levant Gaudicheau, au midi le chemin, au couchant Bodet, et au nord Bourgery, ci. . . 4 50

Le tout sur la mise à prix de deux mille huit cents francs, ci. . . . . 2,800 fr. (*Mises à prix.*)

2e LOT.

Un pré avec ses haies et fossés, appelé le Pré-de-la-Croix-Robert, compris au cadastre sous le n° 343 de la section A pour une contenance de vingt-huit ares cinquante centiares, joignant au levant Herpin, au midi le chemin, au couchant Nomballais, et au nord Brouard, Gazeau et Pommereau, ci. 28 50

Mise à prix : huit cents francs, ci . . . . . 800 »

3e LOT.

Un pré, dit le Pré-Fréchau, désigné au cadastre sous le n° 313 de la section A pour une contenance de sept ares cinquante centiares, joignant au levant Catroux, au midi le chemin, au couchant Simon, et au nord Vaillant, ci 7 50

Mise à prix : cent soixante-quinze francs, ci . . . . 175 »

A reporter. 3,775 »

Report. 3,775 »

4e LOT.

Une pièce de terre, dite la Pièce-du-Trembleau, comprise au cadastre sous le n° 219 de la section A pour une contenance de soixante-trois ares cinquante centiares, joignant au levant Pellerin, au midi et au couchant des chemins, et au nord Catroux, ci 63 50

Mise à prix : huit cent cinquante francs, ci . . . . 850 »

5e LOT.

Un bois-taillis, au Bois-du-Jumeau, désigné au cadastre sous le n° 174 de la section A pour une contenance de huit ares, joignant au levant Pinot, au couchant Rabin et Nicolas, et des autres côtés Berthelot, ci. 8 »

Mise à prix : quatre-vingts francs, ci . . . . . 80 »

6e LOT.

Un morceau de terre, nommé l'Ouche-du-Bois, désigné au cadastre sous le n° 486 de la section A pour une contenance de vingt-un ares vingt centiares, joignant au levant bois à Pommereau, au midi Mme de Vezins, au couchant M. Brouard, et au nord bois à Mme de Vezins, ci. 21 20

Mise à prix : trois cent quatre-vingts francs, ci . . . 380 »

7e LOT.

Une jeune vigne rouge formant une planche, sis à la Couranterie, comprise au cadastre sous le n° 475 de la section A pour une contenance de cinq ares quarante centiares, joignant au couchant Tesnier, et des autres parts Mme de Vezins, ci 5 40

Mise à prix : cent quarante francs, ci. . . . . 140 »

8e LOT.

I. Un morceau de vigne, situé dans le clos du Plessy, désigné au cadastre sous les nos 360 et 363 de la section A pour une contenance de onze ares quatre-vingt-cinq centiares, et aboutissant vers couchant sur le bois, ci. 11 85

II. Un autre morceau de vigne, situé dans le même clos du Plessy, compris au cadastre sous le n° 372 de la section A pour une contenance de trois ares vingt centiares, joignant Poleau et Mme de Vezins, ci 3 20

Total : quinze ares cinq centiares, ci . . . 15 05 15 05

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci . . . . . 300 »

9e LOT.

Une pièce de terre, nommée la Chaintre, portée au cadastre sous le n° 599 de la section A pour une contenance de soixante-six ares, joignant au levant Simon, au nord Martin, et des autres côtés des chemins, ci . . 66 »

Sur la mise à prix de seize cents francs, ci. . . . . 1,600 »

10e LOT.

Une pièce de terre, dite la Pièce-de-Lucet, comprise au cadastre sous le n° 595 de la section A pour une contenance de cinquante-quatre ares, joignant au levant le chemin, au midi Robert, au couchant Rabard, et au nord Herpin, ci . . . . . 54 »

Mise à prix : douze cent cinquante francs, ci. . . . 1,250 »

2° Commune de Nueil-sous-Passavant.

11e LOT.

Un pré, dit le Pré-de-la-Roche, contenant environ seize ares cinquante centiares, joignant au levant et au midi la Grande-Prée de M. Leroy, au couchant le douzième lot ci-après, et au nord un chemin, ci 16 50

Mise à prix : cinq cents francs, ci . . . . . 500 »

12e LOT.

Une pièce de terre, nommée la Pièce-de-la-Roche, contenant trente-trois ares, joignant au levant le onzième lot ci-dessus, au midi la Prée de M. Leroy, au couchant M. Humeau, et au nord le chemin, ci . . . 33 »

Mise à prix : huit cents francs, ci . . . . . 800 »

Total des mises à prix. . . . . 9 675 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A Me TAHET, notaire à Vihiers, en l'étude duquel est déposé le cahier des charges ;

2° A Me BEAUREPAIRE, avoué à Saumur.

Pour extrait, dressé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le 26 avril 1872.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le 27 avril 1872, f° , c° . Reçu un franc quatre-vingts centimes, dixièmes compris.

(231) Signé : ROBERT.

Etude de Me CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

A Saumur, rue de la Grise, n° 9, en parfait état, joignant M. Abellard et le docteur Bouchard.

S'adresser à Me CLOUARD, notaire.

Etude de Me LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISONS

Situées à Saumur, au port Chevalier,

Occupées par MM. Unalserres, Millet et Grignon.

Ces maisons forment un ensemble qui s'étend de la Petite-Bilange au quai Saint-Nicolas.

Avec cour, remises et écuries, vastes hangars, magasins et ateliers.

Superficie de 900 mètres.

S'adresser à Me LAUMONIER, notaire.

A VENDRE

UN CHARIOT de moyenne grandeur, à bascule, pouvant se démonter et servir de charrette, avec accessoires et harnais, le tout pour **150** fr.

S'adreser au bureau du journal.

ÉCOLE DE CAVALERIE.

Le public est informé qu'il sera procédé à l'adjudication des fournitures de l'ordinaire, par soumission cachetée,

SAVOIR :

1° Pain ; 2° Viande ; 3° Epicerie.

On se réunira à la salle du rapport, le dimanche 28 du courant, à une heure précise, Ecole de cavalerie.

Le Président de la commission,

(230) DES ROYS.

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1er, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (598)

FABRIQUE DE TREILLAGES

EN FIL GALVANISÉ

Pour espaliers, clôtures, poulaillers, faisanderies, volières, etc.

Prompte exécution en bonnes conditions.

S'adresser à M. BERTHELOT-MIGNAN, rue de la Chouetterie, n° 3.

Il se charge d'envoyer faire les treillages et les volières sur place.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.